



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-376

Déposé le : 21.04.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

**Académie de Police de Savatan : état des lieux !**

## Texte déposé

Depuis plusieurs mois, de nombreux médias romands ont mis en avant quelques interrogations concernant la formation des aspirants policiers à l'Académie de Police de Savatan. En outre, on apprend qu'à partir de 2016, le canton de Genève intégrera les structures de gouvernance, politiques, stratégiques et pédagogiques de l'Académie de police. Quant aux cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura, ceux-ci ont récemment annoncé vouloir fusionner leurs écoles de police en une seule entité, à Colombier. C'est ainsi que des problèmes de coûts ont ressurgi ! La formation serait bien moins chère à Colombier. Or l'Académie de Savatan conteste la comparaison et serait, semble-t-il prête à mandater un expert indépendant pour faire une comparaison des frais effectifs par aspirant.

Dans ce contexte, j'ai été interpellé par quelques représentants de communes vaudoises sur le manque de transparence des coûts et sur certaines orientations de l'Académie. Notons également que quelques entreprises privées en charge de sécurité se posent certaines questions par rapport à la concurrence.

Parallèlement, on sait que dans certains parlements romands, notamment valaisan, quelques discussions ou interpellations ont eu lieu ou sont en cours sur le même sujet.

Par ailleurs, on peut lire dans le rapport « Affaires extérieures 2014 » du Conseil d'Etat au Grand conseil vaudois, que le partenariat entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les cantons de Vaud et du Valais prendra fin en 2019 au plus tard. Ledit rapport précise que l'Académie verse annuellement à la confédération un montant de Fr. 600'000.—et fournit une contre-prestation pour un montant identique.

Certes, vu de l'extérieur, l'Académie donne une belle image. N'empêche que vis-à-vis du citoyen, des collectivités et des institutions directement ou indirectement engagées, il y a lieu d'avoir des réponses précises à des questionnements justifiés.

**Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :**

1. Quels sont les frais de formation par aspirant pour le canton de Vaud et est-ce que les cantons du Valais et de Genève ainsi que les communes paient le même montant ? Il semblerait que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Jura forment à presque deux fois meilleur marché leurs aspirants. Est-ce qu'une analyse financière pour comparer les coûts est prévue, comme l'a déclaré Mme la CE Béatrice Métraux qui a récemment précisé, si oui, à quel moment ?
2. Plusieurs cours qui ne concernent pas directement la formation des aspirants policiers sont organisés - par exemple pour la Gendarmerie roumaine, pour les chefs d'entreprise, pour la police ferroviaire, etc., ... -. Est-ce qu'une comptabilité précise et séparée est tenue et quelle est la clef de répartition pour les cantons ?
3. Le site de Savatan accueille des activités moins proches du domaine sécuritaire et certaines infrastructures sont utilisées. A qui les frais y relatifs sont-ils imputés ?
4. Peut-on avoir le nombre exact du personnel rémunéré à titre complet ou partiel au profit de l'Académie de Police, par cantons, y compris les 'enseignants extérieurs' qui œuvrent au profit de l'institution ? Pour ces derniers, leurs coûts sont-ils englobés dans celui de la formation du policier et où se situent leurs critères d'engagement et leur rémunération ? Les ressources mises à disposition de l'Académie sont-elles fixées par cantons, pro rata aux aspirants ?
5. Le partenariat entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les cantons de Vaud et du Valais prendra fin en 2019 au plus tard. Compte tenu de la pression de l'agenda, précisément, quelles sont les options envisagées ?

**Commentaire(s)**

--

**Conclusions**

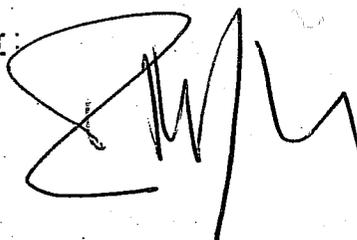
Ne souhaite pas développer

x

**Nom et prénom de l'auteur :**

**Signature :**

Rubattel Denis, député



Lausanne, le 21 avril 2015